



Fin de c.parental, Boss me propose un abandon de poste!

Par **loutty**, le **26/11/2012** à **13:17**

Bonjour
Je suis en cdi dps avril 2003 dans une SARL possédant plusieurs magasins (commerce d'habillement et de détails, convention 3251)
je suis actuellement en C.parental complet, ma reprise est le 1er février 2013.
j'ai rencontré Boss récemment, il ne veut pas de rupture conventionnelle, car trop d'indemnités.
celui-ci m'a proposé un abandon de poste...
sachant que mon magasin attiré n'est plus, (liquidé, et changement d'enseigne, durant mon absence)
il ne me l'a pas proposé directement mais souhaite m'intégrer sur un autre magasin, (à plus de 35kms)
j'ai une clause de mobilité...
"vous acceptez dès à présent de travailler sur notre site de ***** de façon occasionnelle ou durable."
En conséquence toute modification de lieu de travail dans les conditions précédemment énoncées ne saurait être considérée comme valant modification du contrat de travail."
je ne comprend pas sa démarche, s'agit-il d'une mutation de poste?, (il n'a jamais prononcé cette solution) sachant que je ne pourrais l'accepter pour des raisons financières et personnelles....
si je refuse cette mutation, serais-je licencié, indemnisé et droit au chômage?
et pourquoi me propose-t-il un abandon de poste? qu'est-ce que je risque? licenciement? indemnités, chômage?
Je précise, que mon employeur est dans une situation délicate financière... qu'il cherche à vendre ces 3 derniers commerces, réduit sa masse salariale, et d'accord pour me laisser partir mais sans lâcher un SOU!!!
pouvez-vous m'aider, répondre à mes questions? je suis très inquiète pour ma situation....
merci beaucoup

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **18:54**

Bonjour
Vous demanderez à votre employeur de lire l'article L 1225-55 du Code du travail et vous lui précisez que vous ne démissionnez pas, que vous ne voulez pas d'une rupture conventionnelle et que vous allez reprendre votre poste et que s'il y a un litige il se règlera devant le Conseil de Prud'hommes.
Vous lui précisez que vous informez l'inspection du travail de la situation.
La clause de mobilité est nulle puisqu'il n'y a aucune indication géographique de précisée.
Si licenciement il devait y avoir, il ne pourrait être que économique.
Vous lui envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dont vous garderez une copie.
Vous précisez qu'il n'est pas question pour vous de mutation, d'abandon de poste ou de rupture conventionnelle.
Indiquez surtout qu'en cas de litige vous laisserez le soin au Conseil de Prud'hommes de le trancher.
Vous garderez une copie de votre lettre et en enverrez une copie à l'inspection du travail avec un courrier expliquant la situation.